

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00125

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Désignation du représentant et du représentant suppléant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE

Le Maire de Bussy Saint-Georges ;

Notifié le :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-25 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 72-770 du 17 août 1972 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

VU le décret du 4 avril 1985 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (JORF 10 avril 1985, page 4163) ;

Publié le :

VU le décret n° 87-14 du 13 janvier 1987 modifiant le décret n° 72-770 ;

VU le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant et le représentant suppléant de la Commune pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE ;

ARRÊTE :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 1 : La Commune de Bussy Saint-Georges est représentée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE par Monsieur Yann DUBOSC, Maire de Bussy-Saint-Georges, pour la durée du mandat électif dont il est investi.

Article 2 : Monsieur Marc NOUGAYROL, Deuxième Maire-adjoint, est désigné comme représentant suppléant de la Commune de Bussy-Saint-Georges au Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE pour la durée du mandat électif dont il est investi.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et

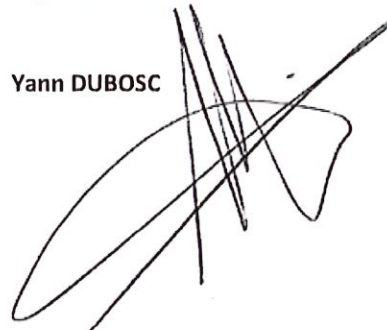
notifié aux intéressés.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 02/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 02 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260401-A20260012510

2026.00125